Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Date de convocation : 13 mars 2024 **Date d'affichage :** 13 mars 2024 **Secrétaire de séance :** Madame Margaret DE GROOT	**Nombre de conseillers municipaux :** En exercice : 28 Présents : 19 Votants : 27

Présents :
Monsieur René RÉTHORÉ ; Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Margaret DE GROOT ; Monsieur Alexandre VIEIRA ; Madame Sophie JACOTIN ; Monsieur Roland DELATTRE ; Madame Isabelle JOURDAIN ; Madame Stéphanie FOURNEL ; Madame Emilie LARGE ; Madame Jenna SALORD ; Monsieur Coumar PREM ; Monsieur Alexis CABELLO ; Monsieur Jean-François RIOS ; Monsieur Jean-Marc MAUGUIN ; Monsieur Patrick KATAKO ; Monsieur Claude ARNOU ; Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :
Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE

Absents:
Madame Marie KOUNDOU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Carole TUAL, élue sur la liste « Nandy vitalité » aux dernières élections municipales de 2020, décédée le samedi 24 février 2024. L'hommage est suivi d'une minute de silence.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024. N'appelant ni remarque, ni observation, le procès-verbal du 29 janvier 2024 est adopté.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

Les décisions proposées sont adoptées à l'unanimité :

Références de l'acte administratif				Transmission de l'acte au représentant de l'État		Date de notification de l'acte
Date de l'acte	N° de l'acte	Prestataire	Nature de l'acte	Date d'expédition	Date d'apposition du cachet	
23/01/2024	2024-ST-001	La Francilienne de Télésurveillance	Contrat d'abonnement de télésurveillance de tous les bâtiments communaux	23/01/2024	26/01/2024	
23/01/2024	2024-ST-002	SEPUR	Contrat de nettoiement mécanisé de la voirie de la commune de Nandy	23/01/2024	26/01/2024	
24/01/2024	2024-ST-003	ABT SECURITE	Contrat de vérification et d'entretien-détection intrusion/télémaintennace de tous les bâtiments communaux	24/01/2024	26/01/2024	
06/02/2024	2024-ST-004	OTIS/PORTIS	Maintenance des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques sur les bâtiments communaux	06/02/2024	19/02/2024	
21/02/2024	2024-ST-005	BCMFOUDRE	Convention de vérification du système de protection foudre (Eglise)	21/02/2024	26/02/2024	

FINANCES

Délibération n° 2024-02-05: Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L2311-5 du CGCT, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal, décide de procéder, comme chaque année à une reprise anticipée du résultat N-1, et doit délibérer sur son affectation dès le vote du budget primitif, et ce, sans attendre le vote du compte administratif qui doit avoir lieu pour cette année, avant le 30 juin 2024. Il est toujours possible d'effectuer des corrections par une décision modificative si des modifications devaient être apportées sur le compte administratif.
En conséquence, tous les restes à réaliser de l'exercice doivent figurer dans la colonne « report » du budget primitif 2024. Les excédents de fonctionnement et d'investissement sont inscrits dans les prévisions du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** de reporter l'excédent de fonctionnement 2023, soit 2 068 857,02 € à l'article 002 au budget 2024 ;
- **AFFECTE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** en excédent de fonctionnement capitalisé en investissement, la somme de 111 840,47€ à l'article 1068 au budget 2024 ;
- **DECIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** de reporter l'excédent d'investissement 2023, soit 259 730,49 € à l'article 001 (Excédent reporté) au budget 2024 ;
- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** l'affectation du résultat 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article R/002 – Excédent de fonctionnement 2023 reporté	2 068 857,02 €
Article R/1068 –fonctionnement capitalisé en investissement	111 840,47 €
Article R/001 – Excédent d'investissement 2023 reporté	259 730,49 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

Délibération n° 2024-02-06: Reprise du résultat 2023

La reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 est autorisée par l'instruction comptable M57 dans le cas où le compte administratif n'est pas encore voté.

Monsieur le Maire précise que l'affectation de résultat 2023 a été validée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** la reprise par anticipation du résultat 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat de clôture Fonctionnement 2023	2 180 697,49 €
Résultat de clôture Investissement 2023	259 730,49 €
Ecart sur restes à réaliser 2023	371 570,96 €
Résultat global de clôture 2023	2 068 857,02 €

Délibération n° 2024-02-07: Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire indique que suite au passage à la nomenclature comptable M57, depuis le 1er janvier 2024, la commune de Nandy est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- **PRECISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Délibération n° 2024-02-08 : Budget prévisionnel 2024

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024, il a été décidé malgré un contexte très difficile, de préserver des services de qualité sans augmentation de la pression fiscale, de développer les actions de proximité, de conforter le cadre de vie et renforcer la solidarité et la citoyenneté dans le respect des équilibres financiers.

Monsieur le Maire présente les grandes orientations budgétaires pour ce budget prévisionnel 2024 :

Pour la section de fonctionnement :
- La limitation de la dérive des coûts de l'énergie, alimentaires, et de la masse salariale ;
- La réduction des dépenses de fonctionnement sur certains postes (application stricte du plan de sobriété).

Pour la section d'investissement :
- La continuité du programme d'isolation thermique de l'école des Bois;
- La réalisation de l'équipement sportif Pumptrack de plein air;
- La continuité du Plan « Toitures » 2021-2025;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

- La continuité du programme de réfection des rues, d'accessibilité des trottoirs et cheminements et d'embellissement de la ville;
- La modernisation de l'action des services en se dotant d'outils professionnels visant à simplifier les tâches et accentuer la dématérialisation des procédures;
- Le renforcement du programme d'entretien du patrimoine.

Monsieur Claude ARNOU souhaite savoir comment est calculée la taxe « service incendie » qui est d'un montant de 98 672.00 €. **Monsieur le Maire** répond que cette charge est calculée par le Département de Seine-et-Marne pour chaque ville, en fonction du nombre d'habitants.
Monsieur Laurent VANDERHAEGHE précise aussi que l'augmentation des coûts dus à l'inflation (du matériel, …) se reflète sur le montant des cotisations demandé aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** le budget primitif de l'exercice 2024 présenté en équilibre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 415 071,02 €	10 415 071,02 €
Investissement	3 766 318,26 €	3 766 318,26 €
TOTAL	**14 181 389,28 €**	**14 181 389,28 €**

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des services pour les prévisions budgétaires de qualité.

<u>Délibération n° 2024-02-09 : Vote des taux de fiscalité</u>

Monsieur le Maire indique que les communes doivent adopter avant le 15 avril 2024, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il précise également que les taux de fiscalité pour maintenir à périmètre constant le volume des recettes fiscales levées auprès des Nandéens, seront pour 2024 identiques à ceux votés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 :**
  - 15,90 % pour la Taxe d'habitation au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
  - 54.75 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,
  - 91.52 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti.

<u>Délibération n° 2024-02-10 : Fonds de concours en fonctionnement de GPS</u>

Par délibération n° 2021/454, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif comprend deux fonds de concours :

- Un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 ;
- Un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la période 2021/2026.

La commune de Nandy bénéficie ainsi, de 149 792 €/an en fonctionnement sur la période 2021-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) de solliciter** les fonds de concours en fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 149 792 €. en fonctionnement,
- **PRECISE** que les crédits sollicités en fonds de concours en fonctionnement seront affectés aux dépenses de fonctionnement hors frais de personnel ;
- **DIT** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud accompagné des justificatifs des dépenses effectuées, attesté par le comptable public et permettant le déblocage des fonds ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

Délibération n° 2024-02-11 : Fonds de concours en investissement de Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Par délibération n° 2021/454, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire précise qu'après le dispositif complémentaire, la commune de Nandy bénéficie, ainsi de 979 435 € en investissement sur la période 2021-2026, soit un complément de 419 816 € en sus des 559 619 € affecté comme le précisait la délibération n° 2022-02-14 du Conseil Municipal du 21 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) de solliciter** les fonds de concours en investissement pour l'année 2024 à hauteur de 163 239.16 € en investissement (soit un sixième de l'enveloppe globale sur la période 2021-2026) ;
- **PRECISE** que les crédits sollicités en fonds de concours en investissement seront affectés aux dépenses d'investissement (pour la voirie, les matériels et équipements et l'entretien du patrimoine) ;
- **PRECISE** que pour l'année 2024 les montants de ces opérations sont les suivants :

OPERATIONS	COUT TOTAL EN EUROS TTC	FONDS DE CONCOURS GPS	SUBVENTION	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Voiries 2024	369 367 €	50 000 €	71 266 €	248 101 €
Equipement sportif	102 000 €	10 000 €	34 000 €	58 000 €
Matériels, équipements et entretien du patrimoine	519 567 €	103 239,16 €	101 022 €	315 305,84 €
Total prévisionnel 2024	**990 934 €**	**163 239, 16 €**	**206 288 €**	**621 406,84 €**

- **DIT** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud accompagné des justificatifs des dépenses effectuées (attesté par le comptable public et permettant le déblocage des fonds) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.

Délibération n° 2024-02-12 : Tarifs municipaux 2024-2025

Monsieur le Maire indique que cette année il n'y a pas eu d'augmentation du taux des impôts locaux comme depuis quinze ans. Une augmentation de 5% est proposée pour les tarifs municipaux (avec arrondi), ce qui reste inférieur à l'inflation.

Il précise que certains tarifs tels que le droits de place pour les manifestations municipales ou brocante, du droit d'occupation du sol pour les commerces ambulants ont été maintenus au même niveau que l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** les tarifs municipaux 2024-2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-02-13 : Convention missions opérationnelles CDG 77

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que la commune est affiliée au Centre de gestion de Seine et Marne (CDG 77). Ce dernier propose des missions optionnelles aux collectivités territoriales dans son domaine de compétence :

- Prestations liées au suivi des carrières : expertises statutaires, formation ateliers du statut, partenariat CNRACL (atelier retraite) ;
- Accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, ergonomie et psychologue du travail : mission d'inspection de l'ACFI, intervention sur site d'un ergonome, accompagnement individuel ou collectif d'un psychologue ;
- Accompagnement handicap et maintien dans l'emploi : conseil et formation.

Monsieur Grégory MASSAMBA précise que le centre de gestion propose la signature d'une convention annuelle qui regroupe l'ensemble des missions qui sont proposées aux collectivités. La commune n'est pas tenue par des obligations. Elle ne sera facturée des prestations spécifiques sollicitées que si elle en a fait une demande préalable via un bon de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** la signature de la convention unique 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget (chapitre 11) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2024-02-14 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être préalablement soumise à l'avis du Comité technique compétent.

Il explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude et dans le cadre des mouvements de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit ;
- **DECIDE** d'adopter un tableau des effectifs global ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 (Chapitre 012) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
Technicien territorial principal de 1ère classe	Ingénieur territorial	01/04/2024
1 poste à temps complet	***1 poste à temps complet***	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Rédacteur territorial	
1 poste à temps complet	***1 poste à temps complet***	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	
1 poste à temps complet	***1 poste à temps complet***	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	01/01/2024
1 poste à temps complet	***1 poste à temps complet***	
	Adjoint territorial d'animation	01/10/2023
	1 poste à temps complet	

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

Délibération n° 2024-02-14 : Convention sport santé

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE explique que le « sport-santé » recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) : physique, psychologique et sociale.

Il indique également que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a déterminé les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en matière de politique sportive parmi lesquelles le développement et la promotion du sport-santé sur son territoire.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE dit que la présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la CA Grand Paris Sud et les communes de Nandy et Savigny-le-Temple pour la gestion de la Maison Sport Santé « Nandy/Savigny-le-Temple » située au sein du complexe sportif Jean-Bouin à Savigny-le-Temple et détermine les engagements de chacune des parties.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Nandy met à disposition du projet un agent de la commune à raison de 15 heures hebdomadaire sur 4 ½ journées par semaine. Les principales missions de cet agent sont d'assurer un accueil téléphonique pour les usagers et les professionnels de santé, recueillir les informations administratives des participants, établir en lien avec les éducateurs sportifs le suivi et les évaluations des patients, et établir un bilan auprès des prescripteurs.

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024/2025 définie par le calendrier de l'équipement. Elle est renouvelable expressément par période d'année scolaire, dans le délai de deux mois avant l'expiration de la période correspondant à l'année scolaire en cours, par simple courrier émis par les parties matérialisant leur accord au renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** la signature de la convention de partenariat pour la Maison Sport Santé « Nandy / Savigny-le-Temple » au sein du complexe sportif Jean-Bouin, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

URBANISME

Délibération n° 2024-02-16 : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Madame Stéphanie FOURNEL informe que la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-63 du 18 décembre 2023, a fixé les modalités de la concertation en vue de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Elle précise les modalités de la concertation qui a visé à recueillir l'avis des habitants de la Ville de Nandy avec :

- Dossier d'information consultable du 8 au 29 janvier 2024 (inclus) et la mise à disposition d'un registre disponible en mairie;
- Consultation par voie électronique organisée du 8 au 29 janvier 2024 (inclus), sur le site de la ville : https://www.nandy.fr.

Durant la concertation, les habitants de Nandy ont sollicité la Mairie :

- Durant les horaires d'ouvertures : 1 visite explicative des projets ;
- Par mail : 2 sollicitations.

Monsieur Claude ARNOU indique que plusieurs habitants sont démarchés par des entreprises pour des projets énergétiques, en mentionnant un mandatement par la Mairie.
Une campagne d'information (journal de la Ville/réseaux sociaux) est envisagée pour informer de ces démarches frauduleuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** le bilan de la concertation et les suites données à cette

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

concertation ;

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** les propositions de zones d'accélération ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via le portail cartographique dédié.

Délibération n° 2024-02-17 : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public chemin de l'Epinette à Nandy

Monsieur Grégory MASSAMBA informe que plusieurs habitants de Nandy sont intéressés par l'acquisition d'une partie de l'espace public située à l'arrière de leur propriété en limite du chemin de l'Epinette, cadastrée section AC afin d'agrandir leurs propriétés.
Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public pour une contenance de 670 m² issue d'un terrain libre engazonné et inutilisé en limite du chemin de l'EPINETTE jouxtant la parcelle AC n°85.

Il précise qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Afin de faire cesser l'usage public, des barrières et un balisage sont positionnés autour du terrain à déclasser d'une contenance de 670 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AC d'une contenance de 670 m² appartenant au domaine public communal et jouxtant la parcelle AC 85 ;
- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public ;
- **INVITE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CULTURE

Délibération n° 2024-02-18 : Convention de mise a disposition de l'auditorium du conservatoire de Nandy et du régisseur pour les manifestations communales

Monsieur Alexandre VIEIRA indique que la convention fixe les termes de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire de Nandy et de son matériel technique, pour les manifestations organisées ou co-organisées par la Ville de Nandy. Elle fixe également le cadre permettant à la Ville de Nandy de bénéficier de la disponibilité du régisseur technique du conservatoire, pour les manifestations hors les murs qu'elle organise.

Il précise qu'il est convenu que la Ville de Nandy bénéficie de la mise à disposition de l'auditorium à titre gratuit, lorsque celui-ci n'est pas utilisé pour les activités du réseau des conservatoires de Grand Paris Sud.

Cette mise à disposition peut concerner les structures suivantes :

- Services municipaux : Multi-accueil, centre social Atoutâge, services scolaires ….,
- Les trois groupes scolaires et le collège,
- Les associations nandéennes ou partenaires de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** la signature de la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire de Nandy et du régisseur pour les manifestations communales ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

SYSTEME D'INFORMATIONS ET MOYENS GENERAUX

Délibération n° 2024-02-19 : Mutualisation de la reprographie - Avenant n° 2 à la convention de service commun - Prolongation d'une année

Monsieur Alexandre VIEIRA explique que la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne et la commune d'Evry ont créé, à compter du 1er avril 2014, un service commun de reprographie pour une durée de 5 ans, renouvelé pour la même période en avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par avenant n°1, la convention de service commun de reprographie a été étendue à la commune de Nandy à compter du 1er septembre 2023 jusqu'à son terme, soit jusqu'au 1er avril 2024.

La convention de service commun poursuit les objectifs partagés suivants :

- Améliorer la performance en associant les compétences et des moyens techniques de haut niveau ;
- Réaliser des économies d'échelle ;
- S'inscrire dans le cadre législatif des mutualisations.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le gestionnaire de ce service commun et en assure la gestion administrative et financière, conformément aux conditions prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce service commun a vocation à s'étendre, plusieurs communes ayant fait part de leur intérêt pour intégrer ce dispositif, notamment dans son 1er volet.

Afin de permettre une étude approfondie d'extension du périmètre, permettant d'examiner les deux volets, dans leur dimensionnement et leur montage, il est proposé de prolonger d'un an la convention en cours.

Monsieur Alexandre VIEIRA indique qu'il y a donc lieu de conclure un avenant n°2 à la convention de service commun reprographie afin d'en prolonger la durée jusqu'au 1er avril 2025.
Le présent avenant porte sur la modification suivante :

- Article 1 : Prolongation de la durée de la convention (article 9 de la convention initiale), modifié comme suit :
  « La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2019 ».
- Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** l'avenant n°2 permettant la prolongation d'une année de la convention du service commun, soit jusqu'au 31 mars 2025 à conclure entre les communes d'Evry-Courcouronnes et Nandy ;
- **PRÉCISE** que le présent avenant n°2 a pour unique objet de prolonger la convention de service commun de reprographie d'une année, dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 31 mars 2025 ;
- **PRECISE** que les articles de la convention initiale et de l'avenant n°1 non visés dans le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables entre les parties ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2024-02-20 : Convention d'occupation du domaine public et contrat de bail relatif à l'implantation d'une antenne de télécommunication électronique (avenue du Pavillon Royal) avec Free mobile et l'Etablissement public d'Aménagement (EPA) en anticipé à la rétrocession

Monsieur Alexandre VIEIRA explique que pour les besoins d'exploitations des réseaux actuels et futurs, la société Free déjà implantée sur le territoire de Nandy (quartier des Bois), souhaite installer une deuxième antenne de type « pylône arbre », afin d'améliorer la desserte téléphonique dans le secteur de Nandy.
Ce projet est prévu sur une parcelle de 37m2 du quartier « La Forêt » situé Forêt de Rougeau, avenue du Pavillon Royal, dont l'EPA est propriétaire.

Une rétrocession de cette parcelle est prévue et dans ce cadre, il est proposé de signer le projet de bail tripartite entre l'Etablissement public d'Aménagement de Sénart (EPA Sénart), la ville de Nandy et Free mobile. Une convention d'occupation du domaine public est également actée avec Free mobile et prendra effet à la date de cession de l'emplacement loué par l'EPA.

Le bail sera signé pour une durée de douze ans, avec un loyer annuel estimé à 10 200 €. Le loyer versé par le preneur sera payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DU PUBLIC

Intervention de Monsieur le Maire : projet commerces « zone sud »

Monsieur le Maire souhaite aborder l'évolution des projets de la zone commerciale « sud » comme il s'était engagé en décembre 2023, lors du Conseil municipal.
Il précise que suite à plusieurs réunions avec les partenaires, la Mairie de Nandy est en mesure de projeter des ébauches de plans. Pour information, la Mairie n'est pas propriétaire des plans qui ne sont pas à ce jour stabilisés et validés par l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire indique que c'est un projet « réduit » par rapport au projet initial et que ce dernier répond aussi à un besoin écologique qui préserve le maximum de terres agricoles. Des aménagements urbains routiers (installation de feux tricolores,…) seront installés pour l'entrée de cette zone commerciale (magasin de 1000m2 avec un parking sécurisé avec une fermeture nocturne et des commerces en pied d'immeuble dont la pharmacie,…).
Ce projet contient également des logements collectifs (privés) ainsi que des terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles avec la présence d'une piste cyclable, le long de l'Avenue JJ Fournier.

Enfin, Monsieur le Maire précise que même si ce projet commercial a été difficile à mettre en œuvre, il sera adapté aux besoins de la population de Nandy.

Quelle sera la typologie de parking pour ce projet? Est-ce que ce parking aura un projet d'ombrière solaire ?

Monsieur le Maire indique que c'est un promoteur qui pilote toute l'opération et selon les informations actuelles les parkings du collectif seront en sous-terrain. La Mairie exige que le parking du centre commercial soit fermé la nuit pour éviter les rodéos et les nuisances nocturnes diverses. Ce parking sera composé de 59 places végétalisées.
Pour le projet de toits équipés de panneaux solaires, la Mairie a évoqué ce type d'aménagement aux interlocuteurs, mais n'est pas décisionnaire dans les choix qui seront retenus.

Quelle est la date de l'ouverture de la zone commerciale ?

Monsieur le Maire indique qu'avec les délais d'examen du projet et la durée de construction, la date potentielle de début de livraison est prévue fin 2026.

On remarque une recrudescence de sangliers sur la commune ? Quelles actions sont engagées par la Mairie ?

Un arrêté municipal en date du 22 février 2024 a été pris par la Préfecture, suite aux signalements de sangliers sur la commune autorisant le lieutenant de louveterie à procéder à des battues. Une communication a été également faite sur les réseaux de la ville informant de cette procédure.
Le Maire indique que d'autres battues auront lieu si nécessaire en plus des battues qui sont programmées régulièrement dans la forêt de Rougeau.

Où en est le projet du commerce au Nord ?

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, et que depuis le Conseil municipal du 18 décembre 2023, la commune est engagée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Sénart, sur une convention d'intervention foncière. Des procédures d'évaluation de la valeur des biens et des indemnités d'éviction sont en cours d'élaboration pour les propriétaires et les locataires.
Quand cette étape juridique sera finalisée, le projet de créer une centaine d'habitations en accession privée, 500 m2 de commerces et des commerces en pied d'immeuble avec plusieurs espaces végétalisés, pourra sortir de terre. Dès que le projet sera stabilisé, il sera présenté par la Mairie aux habitants.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 077-217703263-20240624-PV18032024-AU

Qui entretien le parking actuellement car on remarque de nombreux soucis d'hygiène et de sécurité ?

Monsieur le Maire indique que le parking est privé et que c'est le syndic de copropriété qui a la charge de cette gestion d'entretien.

Concernant les problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité, la Mairie demande régulièrement des interventions aux copropriétaires pour l'entretien de ces espaces et Monsieur le Maire signale qu'Intermarché est en charge à 90% de l'entretien, même depuis la fermeture du magasin.
Monsieur le Maire précise également qu'il y a plusieurs années la Mairie a souhaité acquérir le terrain pour le sécuriser et procéder à son entretien. Cette demande avait été refusée par la majorité des propriétaires de l'époque.

La Mairie reste donc très vigilante sur ce projet et saisit dès que besoin le syndic pour les interventions nécessaires relatives à l'hygiène ou à la sécurité.

On a remarqué des problématiques sur la voirie : accès PMR et Haie sur les voieries ?

Monsieur le Maire explique que plusieurs zones ont été identifiées pour des problèmes de sécurisation de voiries pour l'accès des personnes à mobilité réduite et des assistantes maternelles.
Pour la problématique des haies, la Mairie intervient régulièrement auprès des propriétaires, des bailleurs sociaux pour demander des interventions d'entretien.

La séance est levée à 22H45